

Ravel, le 21 septembre 2018

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 14 SEPTEMBRE 2018**

Après lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui a été adopté à l'unanimité, le Président passe à l'ordre du jour :

DISSIMULATION TRAVAUX ELECTRIQUE LES COURTIOUX:

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de dissimulation du réseau électrique suivant :

AMENAGEMENT BT LES COURTIOUX

Un avant-projet a été réalisé par le SIEG du Puy de dôme auquel la commune est adhérente. L'estimation globale des travaux s'élèvent à 164 400.00€ TTC.

L'estimation des dépenses de génie civil correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à: 59 000,00€HT.

Conformément aux décisions prises lors de son assemblée générale du 15 décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le SIEG du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT, majoré de la totalité de la TVA grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50% de ce montant, soit : 59 000,00 €HT X 0.50= 29 500.00€HT.

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident:

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Monsieur le Maire.
- de confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy de Dôme,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 29 500.00€HT et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG, de prévoir, à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

DISSOLUTION SIAMU:

La commune de Ravel a demandé son retrait du SIAMU par délibération du 9 juillet 2012 et l'organe délibérant du SIAMU a donné son accord à ce retrait par délibération du 7 mars 2014.

Néanmoins, les membres du SIAMU, consultés sur ce retrait conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du CGCT, ne se sont pas suffisamment mobilisés en faveur de cette demande et, l'absence de délibération équivalent dans ce cas à un refus, le retrait n'a pu être validé par arrêté préfectoral. Il en ressort que la commune de Ravel est toujours juridiquement membre du syndicat, même si en pratique la collaboration a cessé depuis la fin de l'année 2012.

Actuellement le SIAMU, qui s'est engagé dans une procédure de dissolution au printemps dernier, est donc composé de la commune de Ravel, de la communauté de communes « Ambert-Livradois-Forez » (CCALF) et de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » (CAAPI).

La procédure de dissolution se décompose en deux phases :

- la fin d'exercice de ses compétences par le syndicat,
- la dissolution proprement dite.

Un arrêté préfectoral du 28 juin 2018 a mis fin à l'exercice de ses compétences par le SIAMU à compter du 30 juin 2018 et fixé les modalités de reprise du personnel, dévolu à la CCALF et à la CAAPI.

Dans son courrier de notification transmis sous-couvert du Sous-préfet de Thiers début juillet, le Préfet indique que la dissolution nécessite notamment que tous les membres du SIAMU se soient préalablement prononcés en termes concordants sur les conditions « matérielles » de cette dissolution. Les conditions proposées en accord avec la CCALF et la CAAPI, sur lesquelles il est demandé aujourd'hui au conseil municipal de Ravel de se prononcer, sont les suivantes :

1. le matériel jusque-là propriété du SIAMU est réparti entre la CCALF et la CAAPI en tenant compte d'un ratio de 80 % / 20 % et du positionnement géographique de ces matériels dans le souci de continuité des services,
2. la CCALF étant majoritaire et dans le souci de ne pas diviser le fond d'archives du SIAMU, les archives du syndicat sont dévolues à la CCALF,
3. l'excédent de clôture 2018 sera réparti entre la CCALF et la CAAPI à raison de 80 % pour la CCALF et 20 % pour la CAAPI,

La CCALF assurera le paiement de toutes éventuelles factures postérieures au 1er juillet 2018 ainsi que les recettes éventuelles (subventions, retard de paiement des familles, ...),

Tout contrat en cours sera repris par la CCALF, sauf le cas échéant un contrat directement lié à un matériel de la CAAPI (voir point 1. ci-dessus).

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus et en avoir délibéré, le conseil municipal de Ravel prend acte de l'arrêt des compétences du SIAMU au 30 juin 2018 dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 et donne son accord aux modalités de dissolution telles que présentées ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES BP 2018 COMMUNE N°1 :

Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée de l'autoriser à effectuer les décisions modificatives suivantes concernant le BP commune 2018:

Section de fonctionnement :

- Article 66111 (Intérêts des emprunts): + 2 000,00€ soit un total article 66111 de 34 200,00€.

Afin d'équilibrer la section :

- Article 6419 (remboursement sur salaires) : + 2 000,00€ soit un total article 6419 de 14 000,00€.

La section de fonctionnement reste équilibrée tant en dépense qu'en recettes à 560 193,00€.

Section d'investissement :

- Article 2041582 (enfouissement réseaux): - 20 000.00€ soit un total article 2041582 de 25 000.00€,

- Article 2313 opération 10039 (aménagement cimetière): - 11 425,64 € soit un total article 2313 opération 10039 de 0,00€

Afin d'équilibrer la section :

- Article 2313 opération 10037 (Classe maternelle) : + 31 525,64€ soit un total article 2313 opération 10037 de 100 223,46 €.

La section d'investissement reste équilibrée tant en dépense qu'en recettes à 260 780.98€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner son accord.

DECISION MODIFICATIVE BP ASSAINISSEMENT 2018 N°1 :

Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée de l'autoriser à effectuer les décisions modificatives suivantes sur le BP 2018 assainissement :

Article 2313 opération 10006 (EU et EP centre bourg): - 30 000.00€ soit un total article 2313 opération 10006 (EU et EP centre bourg) de 50 445.00€

- Afin d'équilibrer:

Article 2313 opération 10007(raccordement La Morille) : + 30 000.00€ soit un total Article 2313 opération 10007(raccordement La Morille) de 90 000.00€.

Le BP 2018 Assainissement section investissement reste équilibré tant en dépenses qu'en recettes à 181 274.33€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner son accord.

INDEMNITES DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL :

Suite à l'arrivée à la Trésorerie de Lezoux de monsieur Julien HAHN en tant que Receveur Municipal, monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions de la loi 83/213 du 02 mars

1982 ainsi que de l'arrêté en date du 16 décembre 1983 concernant les indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor Public.

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'accorder à Monsieur Julien HAHN l'indemnité maximum.

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA BASSE LIMAGNE :

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la délibération en date du 21 juin 2018 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne concernant la modification et la mise à jour de ses statuts, concernant les modalités d'adhésion et de retrait de ses membres ainsi que d'acter le transfert de son siège social à Joze.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de monsieur le Maire, décide, à l'unanimité, de donner son accord.

LUNETTES DE VUES M. BOSVERT JEAN YVES :

Le 26 juin 2018 vers 10 heures au cours d'une opération de débroussaillage et de nettoyage de voirie, monsieur Jean-Yves BOSVERT, agent communal, a eu ses lunettes de vues cassées par un retour de branche.

Les assurances de la commune, Groupama (matériel et bâtiments) et Sofcap (assurance du personnel), ne prennent pas en charge ce genre de sinistre seulement si l'agent est blessé, ce qui n'a pas été le cas, Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée que la commune prenne à sa charge le montant des nouvelles lunettes de vues de monsieur Jean-Yves BOSVERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rembourser les lunettes de monsieur Jean-Yves BOSVERT.